

Mairie de Draguignan



Département du Var

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A L'OCCASION DE SA RÉUNION
DU MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018**

Présidée par M. Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

FRANÇOISE JOSSET à SYLVIANE NERVI SITA, SYLVIE FAYE à ÉRIC FERRIER, JENNIFER PAILLAUX à MARTINE ZERBONE, JEAN-JACQUES LION à MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

FLORENCE LEROUX, ANNE-MARIE COLOMBANI, AUDREY GIUNCHIGLIA, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MARTINE ZERBONE

Publié le : 17 septembre 2018

Début de séance: 18 heures

Monsieur le Maire : « Le 25 juillet dernier, le Procureur de la République de Draguignan, Ivan AURIEL, a succombé à une crise cardiaque alors qu'il était en vacances en famille à Amsterdam. Il était âgé de 61 ans et Procureur de la République de notre Tribunal de Grande Instance depuis septembre 2015. Il arrivait de Cayenne où il avait exercé ses fonctions, trouvant dans ce parquet dracénois, le meilleur des accueils. Il était à nos côtés pour préparer des actions dans notre cœur de ville. Monsieur AURIEL a été nationalement reconnu par les magistrats de notre pays comme quelqu'un de parfaitement compétent et un grand serviteur de la Justice de notre République.

Peu de temps après, André GIRAUD, âgé de 83 ans, est décédé le 4 septembre des suites d'une longue maladie. Il a effectué toute sa carrière à la tête des Finances Publiques comme Receveur Principal des Impôts d'abord à Brignoles, puis comme Chef de Centre des Impôts à Draguignan. Retraité depuis 1999, il était donc Adjoint au Maire délégué aux Finances de la Commune de 2001 à 2008 et quelques-uns d'entre vous ont eu la chance de la connaître.

Nous devons rendre hommage à ces deux grands serviteurs de la République. Je vous demande de bien vouloir vous lever pour observer une minute de silence. »

-
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juillet 2018 a été adopté à l'unanimité.
 - Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
 - Passant à l'examen de l'ordre du jour.
-

2018-126 - Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune de Draguignan

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé au 1^{er} janvier 2015 la date limite de mise en accessibilité de l'ensemble des Établissements Recevant du Public (ERP) du territoire.

Face aux difficultés rencontrées par les gestionnaires d'ERP pour respecter cette échéance, un nouveau cadre réglementaire a été défini par ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

Ainsi, les gestionnaires d'Installations Ouvertes au Public (IOP) et d'ERP non accessibles au 1^{er} janvier 2015 doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée qui devait être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015.

À noter que l'article L. 111-7-7. IV de l'ordonnance susvisée prévoit, pour les gestionnaires ayant un patrimoine complexe et important comme la commune de Draguignan, la possibilité de disposer de trois périodes de trois ans pour l'exécution de leur Agenda d'Accessibilité Programmée et rendre leurs établissements et installations accessibles.

Aussi, après approbation du Conseil Municipal par délibération n° 2015-076 en date du 25 juin 2015, Monsieur le Maire a sollicité auprès des services de l'État la prorogation des délais de dépôt et d'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune afin de bénéficier du temps nécessaire pour :

- diagnostiquer, approfondir les différentes possibilités de mise en conformité et rechercher l'optimisation des investissements en termes financiers et fonctionnels ;
- identifier précisément les priorités et étudier les possibilités de dérogation au regard des usages actuels ;
- définir une programmation pertinente et réaliste des travaux à réaliser.

Monsieur le Préfet du Var a donné une suite favorable à cette demande par arrêté DDTM/SHR 2015-07-060 en date du 31 août 2015 portant prorogation, d'une durée de trois ans, du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune.

Ce délai arrivant à expiration le 27 septembre 2018, il appartient désormais à l'assemblée délibérante d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune, tel que présenté en annexe.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Draguignan, joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit agenda en vue de le présenter à Monsieur le Préfet du Var.

Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal : « Il aura fallu attendre quatre ans pour que l'État vous accorde un report de trois ans pour réaliser les travaux d'accessibilité. Bien entendu, vous n'y êtes pour rien mais nous constatons que l'État traîne des pieds. Vous avez donc engagé quelques menus travaux avec un maximum de reports, encore une fois malheureusement, pour une période allant jusqu'à 2024, soit dix ans après votre élection. Peut-être que nous avons mal lu votre programme qui promettait un plan d'harmonie sociale mais vous n'y êtes pas, malheureusement, pour grand chose. »

Monsieur le Maire : « J'espère que vous avez bien lu la délibération. Je vous rappelle que la loi sur l'égalité des droits et des chances date de 2005 et que nous n'avons pas forcément une Commune de plain-pied. Je prends note de votre réaction et vous en remercie. »

Monsieur Alain HAINAUT, Adjoint au Maire : « Nous n'avons effectivement pas attendu que l'État nous donne des moyens pour réaliser en interne dans le giron de la Commune, des services à la personne qui correspondent à l'esprit de la loi de 2005. Nous avons, en effet, mis en place le pôle d'activités adaptées, le guichet social unique handicap et le guichet séniors plus. Tous ces services sont destinés aux personnes handicapées. Nous avons même mis en place le contrat enfance jeunesse avec l'intégration d'enfants handicapés dans les établissements d'accueils de jeunes enfants. Ce que nous avons pu réaliser à notre niveau a été fait, reconnu auprès de l'ensemble des administrés et au-delà de nos frontières. Nous pouvons en être fiers. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, ce programme n'est pas de la poudre aux yeux mais représente des actions. Monsieur HAINAUT a tout dit et je ne ferai aucun autre commentaire. »

Monsieur Alain VIGIER, Conseiller Municipal : « Dans toute l'action que nous avons engagée depuis que nous sommes élus, nous avons créé un service unique à la Police Municipale qui répond à tous les dossiers sur l'accessibilité tant sur les bâtiments de la Commune que sur les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public. Je tiens en outre à féliciter un employé de la Commune, Monsieur Jean-Marie ANDRÉ, qui a réalisé un travail conséquent. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Draguignan, joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit agenda en vue de le présenter à Monsieur le Préfet du Var.

2018-127 - Approbation de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Draguignan

Rapporteur : Madame Sylvie FRANÇIN

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2017-051 en date du 15 mai 2017.

À noter que certaines dispositions doivent à présent être précisées ou modifiées soit pour faciliter l'interprétation du règlement du PLU, soit pour mieux correspondre au projet de développement territorial de la Commune.

Par ailleurs, par courrier en date du 19 juin 2017, l'État a formulé des observations sur le PLU approuvé demandant notamment à la Commune une meilleure prise en compte de l'environnement et de la mixité sociale.

De plus, des corrections d'erreurs matérielles sont également nécessaires.

Aussi, par arrêté municipal n° A-2018-36, Monsieur le Maire a prescrit la modification n° 1 du PLU.

Cette modification porte sur les points suivants :

- Des modifications des prescriptions réglementaires :
 - Confortation du règlement et des annexes sur la prise en compte des risques naturels ;
 - Clarification des dispositions du règlement sur la reconstruction d'un bâtiment démoli après sinistre, sur la définition des espaces libres, sur la règle de préservation de la diversité commerciale, sur le schéma d'implantation des annexes en zones agricole et naturelle ;
 - Ajout de deux nouveaux emplacements réservés pour mixité sociale ;
 - En zone UA, modification des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives et de stationnement pour les constructions existantes ;
 - En zone UB et UZ, mise en cohérence des obligations de stationnement pour les commerces soumis à autorisation ;
 - En zone UC, modification et modulation des dispositions sur les surfaces libres selon la destination des constructions et création d'un secteur UCa1 en entrée de ville (rond-point des danseurs) ;
 - En zone UZ, modification des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives et prise en compte des constructions à destination d'habitations existantes ;
 - Création d'un secteur UZa dédié principalement aux commerces ;
 - En zone A et N, clarification des règles relatives aux travaux autorisés sur les constructions existantes, leurs extensions et annexes.
- Une actualisation et un renforcement du rapport de présentation sur les thématiques relatives :
 - Aux bruits des infrastructures de transports ;
 - À la pollution lumineuse, des ressources forestières et des déchets ;
 - Aux risques ;
 - À la justification des règles au regard des modifications apportées au contenu du PLU telles qu'elles sont présentées dans le présent dossier.
- Une mise à jour des annexes du PLU :
 - Prise en compte de l'institution du droit de préemption urbain par délibération municipale n° 2017-052 en date du 15 mai 2017 et du droit de préemption urbain renforcé par délibération municipale n° 2017-053 en date du 15 mai 2017 ;
 - Prise en compte de la création d'une ZAD en centre-ville de Draguignan par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2017.
- La rectification d'erreurs matérielles portant sur :
 - Le rapport de présentation ;
 - Le plan de zonage ;
 - Les listes des emplacements réservés pour voirie et mixité sociale ;
 - Les erreurs de géométrie.

Le projet de modification du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à l'Autorité Environnementale (mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur) dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale au cas par cas, étant précisé que chacun est tenu de rendre son avis dans la limite de ses compétences.

L'État a rendu un avis favorable assorti d'observations par courrier reçu en mairie le 23 avril 2018.

La Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable assorti d'observations par courrier reçu en mairie le 13 février 2018.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a rendu un avis favorable par délibération du bureau communautaire n° B_2018_004 en date du 19 mars 2018.

L'Autorité Environnementale a indiqué dans sa décision n° CU-2018-93-83-01 en date du 9 mars 2018 que le projet de modification n° 1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunie le 21 février 2018 a rendu un avis favorable avec une observation.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat n'ont pas rendu d'avis.

L'enquête publique

Par arrêté en date du 22 mars 2018, Monsieur le Maire a soumis le projet de modification de PLU à enquête publique.

Celle-ci s'est déroulée du 17 avril 2018 au 18 mai 2018 inclus.

Le public a pu consulter le projet de modification du PLU aussi bien sur le site Internet de la Commune que sur support papier ou informatique au service urbanisme en mairie.

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences au service urbanisme. Seules 4 observations ont été formulées dans le registre.

Suite à l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations du public a été transmis à la Commune par le commissaire enquêteur. La Commune y a répondu par un mémoire le 5 juin 2018.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et avis motivés le 18 juin 2018.

Or, à la lecture de ces documents, plusieurs erreurs ou approximations sont apparues. Une demande de compléments en date du 26 juin 2018 a été adressée au Tribunal Administratif de Toulon. Ces compléments ont été transmis à la Commune par le Tribunal Administratif le 12 juillet 2018.

Le commissaire enquêteur a notamment indiqué dans son rapport que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et dans un climat sans incident.

Il a émis un avis favorable au projet de modification du PLU assorti de quatre réserves.

Prise en compte des observations du public

Sur les quatre observations émises par le public pendant l'enquête publique :

- Deux requêtes sont hors objet de l'enquête publique. L'une portant sur les possibilités de construction en secteur UBc et l'autre sur les évolutions de constructibilité en zone rouge inconstructible du Plan de Prévention du Risque Inondation.
- Une demande concerne le reclassement en secteur UCb d'une portion de parcelle classée en Nh. Cette propriété était antérieurement classée en zone NB au Plan d'Occupation des Sols. Ces zones étaient définies comme des secteurs à l'environnement naturel desservis partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer et dans lesquels des constructions ont déjà été édifiées. La législation ayant supprimé les zones NB (zone d'habitat diffus), leur reclassement en zone U, AU, A ou N doit tenir compte des objectifs réglementaires de limitation de consommation foncière et de l'étalement urbain, des caractéristiques topographiques et paysagères de ces zones ainsi que de

la capacité des réseaux existants à supporter ou non une densification de l'urbanisation. Ainsi, la portion sud de l'unité foncière déjà bâtie et au contact de l'urbanisation existante est classée en zone UCb (zone résidentielle paysagère). La portion nord, non bâtie et en interface des contreforts du Malmont, a donc été classée en zone Nh. De plus, le PLU a été approuvé le 15 mai 2017 après une large concertation, et notamment une enquête publique au cours de laquelle le demandeur n'a présenté aucune requête particulière. Aussi, la Commune n'entend pas donner une suite favorable à cette demande.

- Une requête porte sur la programmation de l'emplacement réservé pour mixité sociale (MS11) localisé au quartier des Collettes. Sont contestées : sa localisation dans un quartier déjà très social et sa programmation en totalité en logements locatifs sociaux ce qui ne permet pas de respecter l'objectif de mixité sociale. La Commune connaît la situation du quartier des Collettes au regard du logement locatif social. Lors de l'élaboration du PLU, le choix était de ne pas programmer d'emplacement réservé pour des logements locatifs sociaux dans ce quartier. Néanmoins, face aux exigences de l'État sur l'atteinte des objectifs quantitatifs de production de logements locatifs sociaux et aux difficultés rencontrées par la promotion immobilière sociale (manque de foncier dans un territoire contraint par le risque inondation, équilibre économique des opérations difficiles à atteindre), la Commune a réexaminé les possibilités de programmation en matière d'emplacement réservé pour la réalisation de programme de logements sociaux. L'emplacement réservé n° 11 est situé dans un quartier bien équipé avec un petit pôle commercial de quartier actif. Il est ciblé sur un foncier mutable susceptible d'intéresser un bailleur social. La mixité est assurée par les différentes catégories de logements locatifs sociaux pouvant être y être construits (PLUS, PLAI) avec un minimum de PLS c'est-à-dire du logement accessible aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM ordinaires, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé. Aussi, cet emplacement réservé est maintenu.

Prise en compte de l'avis rendu par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a assorti son avis favorable de quatre réserves qui ont été mises en œuvre dans le PLU.

Trois réserves portent sur la prise en compte d'observations de la Chambre d'Agriculture du Var.

D'une part, il s'agit d'apporter des précisions au règlement de la zone agricole :

- La Chambre d'Agriculture souhaite que les constructions liées aux exploitations agricoles soient regroupées autour du siège d'exploitation. Le règlement indiquera néanmoins que ce principe de regroupement autour du siège d'exploitation pourra être adapté en cas d'impossibilité technique, juridique ou économique dûment démontrée afin de ne pas être bloquant pour certains projets de développement des exploitations agricoles.
- La référence de l'article du Code de l'urbanisme encadrant le changement de destination des constructions en zone agricole est à indiquer à l'article A2-4 du règlement du PLU. Il s'agit de l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme.

D'autre part, en bordure de parcelles agricoles, des mesures de protection physique (haies anti-dérive) d'un public dit sensible (scolaires, seniors, personnes hospitalisées, etc.) doivent être mises en places au titre de l'article L. 253-7-1 du Code rural et de la pêche maritime. Ces haies anti-dérive sont à positionner sur la parcelle constructible et non sur les parcelles agricoles. Les dispositions générales du règlement du PLU sont complétées par un article 15 rappelant les obligations en matière de mise en oeuvre de haies anti-dérive à visée phytosanitaire. L'obligation de mise en place de haies anti-dérive en zone agricole est supprimée.

La quatrième réserve vise à préciser l'emprise au sol des constructions en secteur UCa1. L'emprise au sol en secteur UCa1 est de 30 % comme dans le secteur UCa. En effet, un des points de la modification du PLU était la création d'un secteur UCa1 pour certaines activités économiques où le pourcentage d'espaces verts était réduit à 20 % au lieu de 40 % mais où l'emprise au sol restait à 30 % comme initialement dans le secteur UCa.

Prise en compte des avis des personnes publiques associées et de la CDPENAF

Dès leur réception, les avis des personnes publiques associées et des différents organismes consultés ont été analysés. La prise en compte de ces avis dans le PLU est synthétisée ci-dessous.

Observations de l'État

À l'instar du recours gracieux formé contre le PLU approuvé, l'État réitère ses observations sur un PLU qui ne démontrerait pas l'atteinte en 2025 de l'objectif légal de 25 % de logements locatifs sociaux malgré la programmation de deux nouveaux emplacements réservés dans le cadre de la modification du PLU.

Dans sa réponse à l'État, la Commune rappelle que si le PLU est un des outils de production de logements, l'atteinte du seuil de 25 % de logements sociaux par la Commune ne peut se faire par les seules dispositions du PLU, le cadre législatif ne le prescrivant pas expressément.

Ainsi, la Commune entend développer le logement locatif social sur son territoire non seulement en mobilisant les outils existants en droit de l'urbanisme mais aussi en menant une politique volontariste sur le renouvellement urbain, la valorisation des friches et la mobilisation des acteurs privés. À cela s'ajoutent l'adaptation et le renouvellement du parc de logements existants qui se feront notamment au travers de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain et la mobilisation du foncier public de l'État.

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat de la Dracénie, mis en révision récemment, est l'occasion d'examiner la pertinence des outils de développement de la mixité sociale programmés dans le PLU et de modifier éventuellement ce dernier en conséquence afin de mieux participer à la production de logements sociaux.

Néanmoins, afin de poursuivre l'effort réalisé par la Commune en matière de production de logements locatifs sociaux et d'apporter une réponse aux demandes de l'État pour les secteurs de mixité sociale, la part de logements locatifs sociaux demandée dans les programmes de logements sera égale à un pourcentage du nombre total de logements (30 %) et non plus un pourcentage de la superficie de plancher totale (30 %). Cette disposition permettra de maximiser le nombre de logements sociaux produits.

L'État demande à la Commune de mettre en évidence les mesures prises par le PLU en matière de gestion des déchets du BTP. La Commune rappelle que la gestion des déchets du BTP est hors compétence communale et doit se faire en priorité par et avec les acteurs du BTP.

Le rapport de présentation du PLU évoque le plan départemental de gestion des déchets du BTP qui n'impose pas de mesures à prendre dans les documents de planification. Il est suffisant sur cette thématique et ne sera pas complété dans le cadre de la modification n° 1 du PLU.

Sur les cartes de bruit stratégiques et à la demande de l'État, le rapport de présentation sera complété avec les arrêtés et les cartes manquantes.

Observations de la CDPENAF

La CDPENAF souhaite que le règlement de la zone agricole et de la zone naturelle soit modifié en remplaçant la phrase « *Au-delà de la bande de 20 m, les surfaces imperméabilisées hors voirie doivent être liés et nécessaires aux constructions existantes* » par « *Au-delà de la bande de 20 m, les surfaces imperméabilisées non ædificandi hors voirie doivent être liés et nécessaires aux constructions existantes* ».

Si cette formulation vient renforcer la lecture du règlement des zones A et N où en dehors de la bande des 20 mètres aucune construction n'est admise, elle peut induire une interprétation erronée de la règle. En effet, en urbanisme, une zone non ædificandi désigne une zone où toute construction est interdite y compris dans certains cas terrassements, terrasses à ras du sol, plantations ou murs de clôtures.

Aussi, le règlement du PLU de la Commune ne sera pas modifié.

Observations de la Chambre d'Agriculture du Var

Outre les observations de la Chambre d'Agriculture reprises dans les réserves du commissaire enquêteur, la notion de « services publics » inscrites à l'article A2-3 du règlement de la zone agricole est remplacée par celle d'équipements collectifs.

Le projet de modification du PLU, la notice explicative présentant le projet de modification du PLU, les avis des personnes publiques associées et le rapport et conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sous format papier auprès de la Direction Générale des Services à l'Hôtel de Ville.

ENTENDU l'exposé précédent ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet de modification du PLU procèdent de l'enquête publique ou de l'avis des personnes publiques associées et ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, ni l'économie générale du projet ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification n° 1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Draguignan tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- réviser que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- préciser que, conformément aux articles L. 153-24 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet et à l'issue de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- préciser que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme de la commune de Draguignan approuvé sera tenu à la disposition du public, au service urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Var.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve le dossier de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Draguignan tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- précise que, conformément aux articles L. 153-24 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet et à l'issue de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- précise que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme de la commune de Draguignan approuvé sera tenu à la disposition du public, au service urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Var.

2018-128 - Marché public de travaux relatif à la remise en service de la ressource en eau potable des Frayères : avenant n° 2 portant sur la réalisation de travaux complémentaires

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Par délibération n° 2017-122 en date du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux n° 17.046 relatif à la remise en service de la ressource en eau potable des Frayères attribué au groupement EHTP (mandataire) – GUINTOLI sis au Luc-en-Provence. Ce marché a été notifié le 6 octobre 2017.

Le montant initial du marché était estimé à 1 369 982,03 € HT.

Il est rappelé que ce marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 portant son montant à 1 489 575,64 € soit une plus-value de 8,73 %, après approbation du Conseil Municipal par délibération n° 2018-056 en date du 19 avril 2018.

Afin de réaliser des travaux supplémentaires nécessaires au bon déroulement du chantier et de prendre en compte leur impact sur le montant du marché et le planning d'intervention, il s'avère nécessaire, à présent, de conclure un avenant n° 2 au marché précité.

Il est précisé que ces travaux supplémentaires consistent notamment à modifier l'escalier d'accès aux équipements de pompage et impliquent la création de nouveaux prix unitaires.

L'incidence financière de l'avenant n° 2 s'élève à 6 797,18 € HT, soit 0,46 % du montant du marché. À noter que ce montant inclut les modifications de l'accostage financier réalisé en date du 26 juillet 2018.

Le montant global du marché (avenants n° 1 et 2 inclus) s'élèvera ainsi à 1 496 372,82 € HT, soit une augmentation de 9,23 % par rapport au montant initial.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché public de travaux relatif à la remise en service de la ressource en eau potable des Frayères à intervenir entre la commune de Draguignan et le groupement EHTP (mandataire) - GUINTOLI, sis au Luc-en-Provence ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal : « Il s'agit d'un deuxième avenant portant sur un ouvrage initialement à un prix forfaitaire. Je ne vais pas revenir sur les tenants et aboutissants de cet avenant mais je voudrais simplement poser une question. Sur le fond, je souhaiterais que vous nous fassiez un point sur ce chantier : le planning, les prévisions de mise en service et le coût réel des travaux y compris les subventions perçues ou perdues. »

Monsieur le Maire : « Je constate que la source des Frayères vous intéresse au plus haut point. Vous savez que l'année dernière, privés de cette ressource-là, nous étions à huit heures de réserve en eau potable. La source des Frayères a fait évidemment l'objet de plusieurs problèmes après la catastrophe de 2010. Vous voyez que nous avons résolument décidé de la remettre en fonction. De 2014 à maintenant, il y a le même délai que de 2010 à 2014. Ce qu'il y a de plus important, c'est que 30 % de la réserve en eau potable soit remis en marche. Vous avez pu constater que ces travaux nécessitent la réfection des canalisations âgées de plus de 70 ans notamment sur la route de Montferrat et l'avenue Manhès. Il s'agit donc d'un chantier d'une complexité extraordinaire puisque nous avons des variétés d'espèces biotopes, NATURA 2000 n'est pas loin. Nous avons eu des pétitions de pêcheurs, des mots parvenus de Chateaudouble et je ne sais toujours pas pourquoi. Bref, il a fallu ferrailer pour obtenir la remise en ordre de cette ressource. Ce chantier sera terminé fin octobre 2018. Je n'ai pas les chiffres en tête concernant les subventions mais ils pourront vous être communiqués. Je demande à Messieurs MALHOMME et BÉNARD de vous adresser une note très explicite au centime d'euros près pour que vous disposiez du détail absolu. Je remercie Monsieur MALHOMME d'avoir mené ce dossier avec une belle célérité même si parfois, il a fallu aller vite mais priver une Commune de ressources en eau, c'est quelque-chose que je ne peux pas admettre quand bien même. Il s'agirait de méandres politiques. »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Vous avez répondu à ma question car je voulais simplement savoir à quelle date la source des Frayères serait mise en service puisque dans un article daté du 13 juillet dernier, le représentant de VÉOLIA Environnement avait évoqué la rentrée comme date de fin des travaux. »

Madame Marie-France PASSAVANT, Conseillère Municipale : « Suite aux inondations, l'ancien pont en béton est tombé dans le lit de la rivière. Je voulais savoir si dans les travaux était compris l'enlèvement de ce pont. Je souhaitais aussi justifier mon vote qui est tout à fait personnel. Je ne voterai pas pour ce projet car l'impact environnemental en refaisant des escaliers, emmène une nouvelle population sur cet espace qui était assez privilégié, cela me dérange. Après, je comprends tout à fait l'utilité de la source des Frayères. »

Monsieur le Maire : « Je comprends que vous vous rendiez régulièrement à la source des Frayères mais je vous annonce ici que c'est strictement interdit et que vous n'avez pas de passe-droit. Certes, tout le monde le fait mais vous n'avez aucune habilitation de vous y rendre sauf autorisation expresse de la Préfecture.

L'escalier en question est en bois donc parfaitement écologique. En même temps, il faut des travaux et vous n'êtes pas sans ignorer que nous sommes privés de route pour se rendre à Chateaudouble. Je vous rappelle que le biotope c'est celui de la Nartuby et non pas de Chateaudouble parce que n'oubliez pas qu'en amont de la Nartuby, il y a aussi la belle commune de Montferret où s'y trouvent des installations agricoles. De l'autre côté, se trouve aussi la belle commune d'Ampus car ces sources-là arrivent aussi de Sainte-Spéluque et que c'est le cours naturel des eaux. Effectivement, il y a un impact écologique mais sur une ressource en eau si importante et de si grande qualité, j'ai tenu, en tant que Premier Magistrat et en tant que Dracénois, à ce que nous remettions cette source en eau dans les plus brefs délais. Le pont que vous évoquez n'était en fait qu'une passerelle et l'entreprise l'a totalement enlevée du lit de la rivière. Dans cet espace, se trouvaient également un ancien moulin et une ancienne fonderie. Vous voyez que l'écologie des siècles passés a complètement changé. Vous avez raison et même si je vous ai fait la remarque désobligeante sur l'interdiction d'accès à la source, il représente un site tellement exceptionnel donc comment priver nos habitants de rejoindre Chateaudouble à pied depuis Rebouillon en passant par le pont des avals pour rejoindre la tour médiévale de Chateaudouble ? Vous voyez que sur ce sujet, il y a matière à la réflexion. Je me plais à penser comme au cirque de Gavarni, que l'on pourrait être tenté de recruter quelques bourricots pour faire des promenades à dada sur mon bidet. Voilà, je vous ai répondu mais je vous en prie, ne vous faites pas prendre car je serais contraint d'approuver la verbalisation. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 33 voix Pour,

Par 2 Abstentions (Monsieur Alain MACKÉ et Madame Marie-France PASSAVANT),

À L'UNANIMITÉ

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché public de travaux relatif à la remise en service de la ressource en eau potable des Frayères à intervenir entre la commune de Draguignan et le groupement EHTP (mandataire) - GUINTOLI, sis au Luc-en-Provence ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

2018-129 - Marché à procédure adaptée « Aménagement du boulevard Léon Blum à Draguignan » : signature des marchés publics de travaux

Rapporteur : Madame SOPHIE DUFOUR

Dans le cadre des travaux de réfection de la voirie communale et afin de favoriser les modes de déplacements doux, il convient de poursuivre l'aménagement du boulevard Léon Blum dans sa section comprise entre le boulevard Émile Thomas jusqu'à l'entrée du COSEC à Draguignan.

Le marché public de travaux correspondant, intitulé « Aménagement du boulevard Léon Blum à Draguignan », a été décomposé en 3 lots comme suit :

- lot n° 1 : VRD ;
- lot n° 2 : Éclairage public ;
- lot n° 3 : Plantation de végétaux (prestations réalisées en régie évaluées à 7 500 € HT).

Afin d'assurer la passation de ce marché, une consultation en procédure adaptée a été lancée.

La date limite de remise des offres a été fixée au 8 août 2018 à 12 heures.

Six candidatures ont été reçues dans les délais impartis. Ces dernières, présentant les garanties professionnelles, techniques et financières requises, ont toutes été agréées. Les offres correspondantes ont donc été ouvertes, enregistrées puis analysées par le service municipal compétent, étant précisé que les critères pondérés de jugement des offres prévus au règlement de la consultation étaient les suivants :

- lot n° 1 : prix (70 %) et valeur technique (30 %) ;
- lot n° 2 : prix (60 %) et valeur technique (40 %).

Au vu du rapport final d'analyse, les offres les mieux-disantes sont les suivantes :

MARCHÉS	DÉSIGNATION	ATTRIBUTAIRES	PRIX
---------	-------------	---------------	------

18.077	Lot n° 1 : VRD	COLAS (Fréjus)	645669,40 € HT
18.078	Lot n° 2 : Éclairage public	CITELUM (Sainte-Maxime)	20125,38 € HT

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux portant sur l'aménagement du boulevard Léon Blum à Draguignan à intervenir avec les différents attributaires retenus, dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout acte afférent à leur conclusion et leur exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux portant sur l'aménagement du boulevard Léon Blum à Draguignan à intervenir avec les différents attributaires retenus, dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout acte afférent à leur conclusion et leur exécution.

2018-130 - Approbation de la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville »

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Le dispositif « Action cœur de ville », mis en place par le Gouvernement, a pour ambition de revitaliser les villes ayant une fonction de centralité pour leur bassin de vie et constituant un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » qui regroupent près d'un quart de la population française et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville », engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville » portés par les villes centres et leur intercommunalité.

La commune de Draguignan a ainsi été sélectionnée par le Ministère de la cohésion des Territoires parmi les 222 villes françaises bénéficiaires de ce dispositif.

Il est ici précisé que le projet urbain global a été un facteur déterminant dans cette sélection. Il entre, en effet, parfaitement dans ce dispositif car il engage une démarche structurante et transversale prenant en compte tous les enjeux actuels des centres-villes : enjeux urbains, sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de développement durable.

Le dispositif « Action cœur de ville » prévoit ainsi que la ville-centre et son intercommunalité élaborent une stratégie globale et partagée du développement de la centralité de l'agglomération. Cette stratégie doit traiter les problématiques essentielles à la revitalisation du centre-ville et être déclinée dans le diagnostic préalable et le projet suivant cinq axes thématiques :

- Axe 1 : Habitat : de la réhabilitation à la restructuration ; lutter contre l'habitat indigne en centre-ville et développer notamment le logement étudiant ;
- Axe 2 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs ; une préoccupation présente dans tous les projets, notamment le pôle universitaire ;
- Axe 3 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 4 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 5 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.

Ces axes devront être parcourus par une approche transversale en matière d'innovation, de transition énergétique et environnementale, de promotion de la ville durable et intelligente.

La stratégie ainsi élaborée associe des partenaires nationaux tels que l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, l'Action logement, présents à tous les stades du projet. D'autres partenaires publics et privés sont mobilisables sur certains aspects du projet : les

chambres consulaires, les agences et établissements publics (EPF, ADEME, etc.), les sociétés d'économie mixte, les agences d'urbanisme, les fédérations ou associations en lien avec les objectifs du programme et les entreprises privées.

Le projet devra définir un périmètre d'études qui soit à l'échelle du diagnostic fondant la stratégie territoriale puis le périmètre du projet d'intervention, futur périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire figurant dans le projet de loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, en cours de discussion parlementaire.

À noter que ce programme doit être rythmé par une convention modulaire s'adaptant à la vie des projets et enjeux locaux. Il convient ainsi d'élaborer une convention-cadre pluriannuelle structurée en deux phases :

- la convention-cadre initiale, jointe en annexe, qui expose les enjeux, les objectifs et les partenaires, prévoit le lancement ou le complément d'études et engage les actions matures dès 2018 (phase d'initialisation) ;
- l'avenant, à intervenir d'ici décembre 2018, qui approuvera le diagnostic global, le projet stratégique, le calendrier, le budget et qui lancera le plan d'actions.

Ladite convention sera complétée par des fiches actions au fur et à mesure de leur formalisation par les partenaires concernés. Elle sera cosignée par la Commune centre, l'intercommunalité et les partenaires du projet.

La gouvernance du projet sera assurée à plusieurs niveaux : ministériel par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires pour la définition et la communication nationale du programme et régional (Préfet de Région) pour la validation des conventions et les engagements financiers.

Au niveau local, c'est un Comité de Projet qui élaborera et mettra en œuvre le projet. S'agissant d'un dispositif consacré aux villes, il a été décidé que Monsieur le Maire en assurerait la présidence. Composé des élus et partenaires de la convention, ce comité sera assisté par un Directeur de Projet et une équipe projet administrative chargés de mettre en application les actions qu'il a décidées.

La redynamisation du centre-ville est au cœur du projet municipal et de nombreuses actions ont été réalisées ou engagées à cet effet depuis le début du présent mandat dans le cadre du projet urbain global répondant déjà aux axes prévus par le dispositif :

- Axe 1 : OPAH-RU, opération de Résorption de l'Habitat insalubre (RHI) avec la SAIEM de Construction de Draguignan ;
- Axe 2 : Mise en place de la Fabrique, rue des Métiers d'Arts ;
- Axe 3 : CRAC, FISAC ;
- Axe 4 : Aménagement du boulevard Georges Clemenceau, de la rénovation du parking de la Victoire, des pistes cyclables ;
- Axe 5 : Réhabilitation-extension du Musée des Beaux-Arts, aménagement de la place du Marché, départ des circuits patrimoniaux et touristiques.

De son côté, la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) a également réalisé ou engagé des actions visant à renforcer le rayonnement de Draguignan : réhabilitation du Théâtre Municipal, restructuration du réseau de transports, navette électrique et pôle multimodal (ancienne cave coopérative).

Cette démarche commune s'est concrétisée par :

- une déclaration conjointe en faveur de la revitalisation et du développement de Draguignan cosignée le 12 mai 2016 par Monsieur le Sous-préfet, Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la CAD ;
- la démarche du Schéma de Cohérence Territoriale avec notamment un consensus trouvé sur l'équilibre commercial ;
- le travail commun Ville-CAD sur la convention « centre-ville de demain », finalisée avec la Caisse des Dépôts et Consignations juste avant l'annonce de la mise en place du dispositif « Action cœur de ville ».

Il est à noter que la convention-cadre prévoit :

- que le périmètre d'études concerne la totalité du territoire communal, ne préjugant pas le périmètre d'intervention ultérieur ;
- que les signataires sont dans un premier temps l'État, la Commune, la CAD et la Caisse des Dépôts et Consignations, étant précisé que d'autres partenaires pourront s'associer ultérieurement.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville », jointe en annexe, à intervenir entre l'État, la commune de Draguignan, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Je vais me faire l'interprète d'Anne-Marie COLOMBANI puisqu'elle avait une question à vous poser mais malheureusement, elle est absente ce soir. Vous envisagez un pôle universitaire de proximité sur un site unique à savoir celui de l'École Supérieure de Professorat et de l'Éducation sous réserve de l'extension d'une emprise foncière sur les terrains contigus, propriété de la commune de Draguignan et du Département du Var. Pouvez-vous nous préciser si vous avez déjà engagé des discussions avec le Département du Var pour réaliser cette extension et, si la convention n'est pas signée avec celui-ci, est-ce que d'autres sites ont été identifiés ? »

Monsieur le Maire : « Je veux bien faire une entorse car je peux considérer cela comme une question écrite mais je ne vous ferai pas cette injure. La première question est déjà de savoir si oui ou non notre projet est viable au niveau de l'État autrement je ne pense pas que le Département soit financeur d'un tel projet. En même temps, il ne s'agit pas d'un projet somptuaire. Nous avons aussi pu avoir l'avis de Monsieur le Recteur, de Monsieur le Député de la Circonscription qui suit ce projet avec attention et enthousiasme puisque c'est un ancien de la faculté de droit de Draguignan comme beaucoup de brillants élèves ici présents de Draguignan, de Monsieur le Doyen, de Madame la Vice-Doyenne et de Monsieur le Président de l'Université de Toulon Var. Nous sommes en train de voir toute cette faisabilité et à partir de ce moment-là, nous pourrions nous tourner vers le propriétaire des lieux qui donnera son avis sur le sujet. Évidemment, cela fera l'objet de discussions. Je ne pense pas mettre la charrue avant les bœufs car vous vous rendez tous compte, qu'il s'agit d'un projet extrêmement important pour Draguignan dont les jeunes sont en souffrance de formation et que j'ai confiance absolue en nos Conseillers Départementaux et en notre Président du Département. Nous sommes sur le site de l'ancienne école normale des garçons, j'y étais, et c'est devenu propriété du Département du Var. Sont concernés l'Académie de Nice, le Département du Var mais entre parenthèses, c'est chez nous aussi puisque ces terrains se situent à Draguignan, mais c'est le Département qui en assume parfaitement l'entretien. Nous avons cette magnifique structure de formation des professions de santé dirigée par la sémillante Madame CHAMBON qui dispense au bénéfice de notre hôpital et des structures privées, des formations aux futurs(es) infirmiers(ères) et d'aides-soignant(e)s. Nous avons une emprise foncière fantastique que nous pouvons, à mon sens, bonifier. Avoir des étudiants en cœur de ville que nous pouvons redynamiser. Nous luttons aussi contre les marchands de sommeil et d'ailleurs j'ai proposé quelque chose pour contrer ceux qui abusent de la misère humaine. Une question écrite sera donc posée par notre Député devant l'Assemblée Nationale parce qu'il faut en finir avec ces gens-là et les taper au porte-monnaie. Donc, vous voyez que nous ne sommes pas restés les bras croisés et les projets avancent. Pour en revenir au projet universitaire, nous nous rapprocherons du Département du Var quand tous les voyants seront au vert. Y a-t-il une zone de substitution ? Vous savez, quand on est stratège, il y a toujours un « plan B ». Je ne vous dirai que cela. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville », jointe en annexe, à intervenir entre l'État, la commune de Draguignan, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2018-131 - Budget annexe de l'eau de l'exercice 2018 : décision modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur FRANÇOIS GIBAUD

Après le vote du budget primitif et de la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2018 par délibérations du Conseil Municipal n° 2017-197 en date du 21 décembre 2017 et n° 2018-047 date du 20 mars 2018, il convient à présent, compte tenu des derniers éléments d'exécution budgétaire, d'adopter la décision modificative n° 2 qui prévoit l'ajustement des crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Cette décision modificative, jointe en annexe, obéit au principe d'équilibre et peut se résumer comme suit :

Dépenses et Recettes d'Exploitation :	38 000 €
Dépenses et Recettes d'Investissement :	0 €

Section d'Exploitation :

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif, il a été décidé que la part salariale de l'agent exerçant des missions pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement serait divisée équitablement entre ces deux budgets. Néanmoins et afin de faciliter le mandatement des payes, cette part salariale est à ce jour intégralement imputée sur le budget annexe de l'eau. Afin de régulariser cette situation, il convient de prévoir le remboursement de la moitié de cette part salariale par le budget annexe de l'assainissement, comme suit :

- en dépenses, il est proposé d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 012 de 38 000 €, montant correspondant à la part salariale du budget annexe de l'assainissement ;
- en recettes, il convient d'inscrire la somme de 38 000 € au chapitre 013, montant correspondant au remboursement de cette part salariale par le budget annexe de l'assainissement.

Section d'Investissement :

Aucun ajustement n'est prévu en investissement.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter, par chapitre, la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2018, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- adopte, par chapitre, la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2018, jointe en annexe.

2018-132 - Budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018 : décision modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur FRANÇOIS GIBAUD

Après le vote du budget primitif et de la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018 par délibérations du Conseil Municipal n° 2017-197 en date du 21 décembre 2017 et n° 2018-048 date du 20 mars 2018, il convient à présent, compte tenu des derniers éléments d'exécution budgétaire, d'adopter la décision modificative n° 2 qui prévoit l'ajustement des crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Cette décision modificative, jointe en annexe, obéit au principe d'équilibre et peut se résumer comme suit :

Dépenses et Recettes d'Exploitation :	0 €
Dépenses et Recettes d'Investissement :	0 €

Section d'Exploitation :

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif, il a été décidé que la part salariale de l'agent exerçant des missions pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement serait divisée équitablement entre ces deux budgets. Néanmoins et afin de faciliter le mandatement des payes, cette part salariale est à ce jour intégralement imputée sur le budget annexe de l'eau. Afin de régulariser cette situation, il convient de prévoir le remboursement de la moitié de cette part salariale par le budget annexe de l'assainissement, comme suit :

- en dépenses, il est proposé de diminuer les crédits inscrits au chapitre 012 de 38 000 €, montant correspondant à la part salariale du budget annexe de l'assainissement imputée sur le budget annexe de l'eau ;
- en recettes, il convient d'augmenter de 38 000 € les crédits inscrits au chapitre 011 afin de rembourser cette part salariale au budget annexe de l'eau.

Section d'Investissement :

Aucun ajustement n'est prévu en investissement.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter, par chapitre, la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- adopte, par chapitre, la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018, jointe en annexe.

2018-133 - Approbation de la convention de répartition du produit des forfaits de post-stationnement entre la commune de Draguignan et la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

La réforme portant décentralisation et dépenalisation du stationnement payant sur voirie, telle qu'organisée par l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Il est rappelé que cette réforme avait pour objectif de permettre aux collectivités territoriales une gestion plus complète et globale de leur politique de stationnement, en modifiant le fondement du caractère payant du stationnement. Désormais, l'usager ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement institué par le Maire mais d'une redevance d'occupation du domaine public.

Aussi, par délibération n° 2017-179 en date du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a revu les dispositions en la matière et institué :

- le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance, applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement est réglée par le conducteur du véhicule dès le début du stationnement ;
- et le tarif du forfait de post-stationnement (FPS), applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée.

Les recettes liées au stationnement payant sur voirie sont donc depuis le 1^{er} janvier 2018 de deux ordres : d'une part, les recettes de la redevance de paiement immédiat (les recettes des horodateurs ou du paiement par mobile), et, d'autre part, les recettes des FPS.

À noter que la loi MAPTAM prévoit une nouvelle répartition de ces recettes entre communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- les recettes de la redevance de paiement immédiat sont perçues par la collectivité qui a décidé des tarifs de stationnement, en l'occurrence la commune de Draguignan ;
- les recettes des FPS sont réparties conformément à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Hors Île-de-France, les recettes issues des FPS sont perçues par la Commune (...) ayant institué la redevance. Celle-ci les reverse à l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre des FPS.* »

Les modalités de ce reversement ont été précisées par le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015, qui prévoit que la Commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné signent une convention avant le 1^{er} octobre de chaque année N, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée en année N+1 à l'EPCI pour l'exercice des compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire. Les recettes ainsi perçues par l'EPCI doivent obligatoirement être affectées aux opérations destinées à l'amélioration des transports en commun ou respectueux de l'environnement ainsi que pour la voirie d'intérêt communautaire.

Il y a donc lieu de conclure une convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Dracénoise, compétente en matière de transport et de mobilité, relative à la répartition du produit des FPS.

Ce projet de convention est joint en annexe. Compte tenu de la date d'entrée en vigueur de la réforme susvisée, le montant des recettes des FPS et les coûts liés à leur mise en œuvre sont arrêtés au 30 juin 2018. La convention proposée est donc élaborée sur cette base et sur des montants prévisionnels estimés sur les six derniers mois de l'année 2018. Par ailleurs, les montants réels constatés au 31 décembre 2018 seront intégrés dans une nouvelle convention à adopter avant le 1^{er} octobre 2019.

Il est ici précisé qu'au vu des montants figurant dans l'annexe financière jointe, il n'est prévu aucun reversement par la Commune du produit des FPS au titre de l'année 2018 à la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la commune de Draguignan et la Communauté d'Agglomération Dracénoise relative au reversement du produit des forfaits de post-stationnement ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Plusieurs communes de la même importance que Draguignan ont opté au 1^{er} janvier 2018 lors de l'entrée en vigueur de la réforme, pour l'abandon du stationnement payant sur voirie au profit d'une généralisation de la zone bleue, compte tenu des coûts de mise en œuvre de la réforme et de l'impopularité générée par son application notamment la tolérance zéro en cas de dépassement. Certes, on n'a pas suffisamment de recul à ce jour pour en établir un premier bilan mais avez-vous étudié cette éventuelle option pour le cas où le bilan ne serait pas positif ? »

Monsieur le Maire : « Nous y avons réfléchi, et je l'ai dit plusieurs fois, ce qui veut dire que nous travaillons de façon très précise sur ce sujet car notre municipalité ne confiera jamais le stationnement à des sociétés privées dont vous connaissez la voracité. Ceci dit, il faut entretenir les parkings. Le stationnement sur voirie, dans les parkings couverts et celui des Allées d'Azémar génèrent des recettes. Serons-nous capables de générer en compensation le même montant de recettes si nous favorisons les zones bleues ? Je veux bien faire partout des zones bleues mais si nous sommes en insuffisance de budget pour nos parkings qui ne sont plus aux normes comme c'était le cas du parking de la Victoire, que faisons-nous dans ce cas ? Comment réaliser un emprunt ? On doit aussi faire appel à la discipline de chacun. Je me rends régulièrement à titre privé dans les parkings souterrains et j'y trouve de la place. Les « gilets rouges » comme nous les surnommons, ont été au début très impopulaires. Je me suis moi-même pris deux procès-verbaux pour dépassement d'horaire. Nos parkings de surface et souterrains sont sous-exploités. Actuellement, grâce à l'heure gratuite et à la gratuité entre 12 heures et 14 heures au parking des Allées d'Azémar, 60 % des usagers ne payent pas légalement leur stationnement. En comparaison avec des villes comme Saint-Raphaël, le tarif du stationnement et des abonnements à Draguignan n'est pas excessif. Nous allons engager également des travaux au parking de l'Îlot de l'Horloge de manière à rendre une zone de parking attrayante et bénéficier des mêmes conditions que dans les parkings de la Victoire et des Musées. Nous avons également mis en place le ticket parking auprès de nos commerçants, c'est dire que la Commune fait les efforts nécessaires. Nous avons de belles associations de commerçants. Que ces personnes, de façon tout à fait distinguée, arrivent à parler d'une même voix ensemble. Nous allons aussi réaliser une sortie vers le Musée des Arts et Traditions Populaires. Nous sommes aussi en train de réaliser une opération de grand nettoyage au niveau du parking du Marché. Je souhaite que la propreté y soit importante, y compris pour les tags, et que les habitants ne se trouvent pas dans une zone laissée à l'abandon où l'on vient y faire ses vidanges ou abandonner ses voitures. Demain, notre opposition bien aimée nous donne 400 000 € par an, je mettrais tout en zone bleue.

Comprenez que je ne peux pas brader les parkings dracénois à un délégataire pour que les tarifs soient doublés. »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « J'ai été étonné par cet article où une commune d'environ soixante mille habitants a pris la décision de généraliser les zones bleues car je suppose qu'elle rencontre les mêmes difficultés que nous. C'est aussi pour cette raison que je vous ai posé la question car j'imagine que vous rencontrez des confrères qui ont opté pour cette solution. »

Monsieur le Maire : « Il faut que les équations soient les mêmes. Il faut que les ressources des parkings et celles des Communes soient équilibrées pour avoir une comparaison possible, ensuite nous pourrions établir un diagnostic. Les domaines de comparaison doivent être de même strate, de mêmes ressources financières. Nous sommes sous dotés actuellement. On serait une ville touristique avec par exemple un casino de jeux, aucun problème. On ne va pas comparer un sportif de mon âge avec un jeune sportif et c'est pareil au football. C'est pour cela qu'il existe des vétérans. Pourquoi on réhabilite le cœur de ville, pourquoi on fait un Musée ou un boulevard ? C'est certes pour nous mais aussi pour attirer du tourisme, des enseignes commerciales et faire en sorte que notre ville rayonne. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la commune de Draguignan et la Communauté d'Agglomération Dracénoise relative au reversement du produit des forfaits de post-stationnement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2018-134 - Tableau des effectifs de la Commune, de la Régie Municipale des Parkings Dracénois et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Madame CHRISTINE PRÉMOSELLI

Par délibérations n° 2017-131 en date du 19 septembre 2017 et n° 2017-193 en date du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal a fixé le tableau des effectifs de la Commune, de la Régie Municipale des Parkings Dracénois ainsi que des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Considérant la nécessaire adaptation des moyens humains aux besoins de la collectivité, il est désormais proposé de modifier le tableau des effectifs précité conformément au document joint en annexe.

Ces modifications permettront notamment de faire face à la large amplitude horaire des établissements sportifs et de la petite enfance, à l'accompagnement des personnes handicapées en petite enfance et en temps périscolaire, à la création de plusieurs classes, à la reprise en régie de l'entretien des locaux municipaux, aux missions étendues du pôle habitat et développement urbain et de renforcer la sécurité des administrés en créant un poste supplémentaire à la Police Municipale.

Par ailleurs, il est précisé que des transformations de postes sont opérées afin de tenir compte des promotions et avancements divers, de la nomination des lauréats aux concours administratifs (5 agents) ainsi que de la « déprécarisation » de la situation d'agents en contrat à durée déterminée (29 agents) et en contrat à durée indéterminée (anciens employés de l'ODEL Var et assistantes maternelles reclassées depuis la fermeture de la crèche familiale « Les Souleies », soit 10 agents).

Le comité technique, réuni en date du 22 juin 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble de ces propositions.

Sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal, le nombre global de postes autorisés s'élèvera à 594, tous budgets confondus.

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations et au paiement des charges sociales qui en résultent sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement ou d'exploitation des budgets concernés.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tableau des effectifs de la Commune, de la Régie Municipale des Parkings Dracénois ainsi que des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, conformément au document joint en annexe.

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Je ne vais pas vous étonner en vous disant que nous voterons contre cette délibération. Nous n'avons cessé depuis 2014, budget après budget, à l'exception de 2016, de vous mettre en garde sur l'inflation des effectifs de la Commune. Le tableau arrêté au 1^{er} septembre 2018 marque une nette hausse du nombre de postes pourvus comparé au tableau du 1^{er} septembre 2017, tant en termes d'agents titulaires (+ 16 postes) qu'en contractuels permanents (+ 19 postes), sans compter les contractuels non permanents autres que ceux de droit public dont nous n'avons pas connaissance dans le tableau. Nous constatons donc une augmentation de 35 agents ce qui porte les effectifs à 577, sachant que dans le même temps, un certain nombre d'agents a quitté la collectivité. Vous avez fait plus que de remplacer les départs. Je vous rappelle les mesures drastiques du gouvernement en matière de finances locales pour la période 2017/2022, notamment en ce qui concerne la maîtrise des dépenses de fonctionnement et les possibles incidences sur les dotations de l'État en cas de non-respect de ces normes. Nous vous avons suggéré lors du vote du budget primitif 2018 de ne pas remplacer systématiquement tous les départs sauf pour les emplois bien spécifiques comme la Police Municipale, par exemple, afin de ne pas alourdir la section de fonctionnement. Force est de constater qu'on est loin du compte et on ne peut que le regretter. »

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « Je vais abonder dans le même sens que Monsieur SANTONI. En effet, les augmentations de personnel ne sont pas forcément bien justifiées sans compter que les rythmes scolaires ont été supprimés ce qui aurait dû avoir normalement pour incidence une baisse des effectifs. Il est difficile de s'y retrouver car les multiples changements de chefs viennent changer le tableau. C'est pour cela que nous voterons contre cette délibération. »

Madame Christine PRÉMOSELLI, Première Adjointe au Maire : « Vous imaginez bien que je m'attendais tout à fait à votre réaction. J'ai donc bien préparé les choses et je vais vous faire part de tout ce qui a été réalisé. Vous allez donc nettement mieux comprendre surtout si je précise dès le départ, que le tableau présenté est en tout point identique à celui de la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Il présente en effet, les titulaires, les contractuels permanents, les contractuels non permanents de droit public. Nous vous présentons également le tableau des effectifs de la Commune, de la Régie Municipale des Parkings Dracénois et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Je me suis appuyée sur une étude très sérieuse du cabinet SOFAXIS, destinée aux élus, aux Directeurs Généraux et aux Responsables des ressources humaines, intitulée « Gestion des ressources humaines dans les villes de France : dépasser les rigidités ». Il énonce très clairement que pour une ville dans la strate de Draguignan (entre 10 000 et 100 000 habitants) le nombre d'agents pour 1 000 habitants doit être de 20,8 %. Compte tenu de la population municipale composée de 40 278 habitants, cela donne $(40\,278 : 1\,000) \times 20,8 = 837,78$ agents. Nous vous en présentons 594 dont 9 postes vacants.

Sur ces 594 postes autorisés au 1^{er} septembre 2018, il y a 478 titulaires, 9 postes vacants, 92 contractuels permanents, 6 contractuels non permanents de droit public, 7 postes pour la Régie Municipale des Parkings Dracénois dont le poste de Directeur Territorial apparaît déjà dans les 478 titulaires, 1 pour l'eau et 1 pour l'assainissement (ces deux derniers sont occupés par le même agent à mi-temps sur l'eau et à mi-temps sur l'assainissement).

Votre analyse du tableau est issue d'un raisonnement un peu étriqué car vous souhaitez uniquement mettre en avant la hausse du nombre d'agents (en septembre 2017 = 546 postes autorisés dont 4 vacants, 470 titulaires tous budgets confondus, soit 462 à la Commune + 7 à la Régie Municipale des Parkings Dracénois et 1 pour l'eau et l'assainissement, à mi-temps sur l'eau/l'assainissement), 72 contractuels permanents, 101 contractuels non permanents qui apparaissaient dans un tableau annexe, sans tenir compte de deux critères suivants :

Le premier :

En 2018, il y a :

- juste 8 titulaires de plus résultant d'intégrations suite à stagiairisations. Ce n'est pas excessif (470 en 2017 et 478 en 2018) ;
- 9 postes vacants. En 2017, il y en avait 4 ;
- juste 20 contractuels permanents en plus (72 en 2017 et 92 en 2018) ;
- 6 contractuels non permanents alors qu'il y en avait 101 en 2017 par suite des temps d'activité périscolaires (TAP).

Cela veut dire que nous avons tenu parole en ce qui concerne la baisse des contractuels non permanents suite à l'arrêt des TAP, que nous avons déprécié la situation des agents contractuels notamment ceux résultant de la reprise en régie des missions de l'ODEL et les assistantes maternelles reclassées lors de la fermeture de la crèche familiale des Souleiès, conformément à notre engagement.

Le second :

C'est la mise en ordre de l'administration, en deux points :

Le premier point, c'est la modification des missions du service Ressources Humaines à travers une vision plus humaine du management, la mise en place de procédures de changement de service, d'évaluation des agents, d'écoute des difficultés physiques ou morales des agents et des managers (nous sommes d'ailleurs créateur d'un club des managers, par exemple, qui est unique sur le Département), les commissions de recrutement qui sont basées sur les compétences, les qualifications et non plus sur un éventuel favoritisme électoraliste, la maîtrise du recrutement par le non-remplacement systématique lors de départs à la retraite si cela n'est pas absolument nécessaire.

L'harmonisation des régimes indemnitaires pour effacer les disparités et les injustices et donner du sens à la récompense des agents particulièrement investis dans leurs missions, tout cela avant le passage au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

L'arrivée d'un agent, pompier volontaire, dont l'activité de formation de Sauveteur Secouriste au Travail aux agents, nous permet un gain financier par rapport à une formation externe.

Le deuxième point concerne la prise en charge depuis notre élection de nouvelles missions :

- ouverture de 9 classes donc création de postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles et d'Adjoint Technique des Établissements d'Enseignement ;
- renforcement du service environnement par la reprise en régie du service des corbeilles (reprise de deux agents issus de la société Pizzorno et reclassement d'un agent communal) ;
- reprise en régie du nettoyage des bâtiments communaux (reclassement d'agents en situation d'incapacité avec préconisations médicales donc changement de poste et recrutement externe sur le poste d'origine) ;
- création du pôle d'Activités Adaptées (nécessité d'agents qualifiés) ;
- renfort de la Direction des Affaires Juridiques. Nous sommes une ville de 41 149 habitants soit 2 794 habitants en plus depuis 2014 (7,27 % de hausse de la population) ;
- reprise de l'instruction de l'urbanisme et maintien du nombre d'agents avec les compétences adéquates ;
- renfort du service Culture avec l'arrivée du Conservateur et la venue d'agents techniques en renfort du personnel existant ;
- reprise en régie des activités jusqu'alors menées par l'ODEL Var ;
- recrutement d'une ingénieure aux Services Techniques plus particulièrement attachée à la problématique inondations et ressources en eau ;
- recrutement d'une infirmière dédiée à la problématique de santé ;
- renforcement de la Maison de l'Étudiant par l'arrivée d'un agent et d'un service civique ;
- renforcement du Comité du Personnel Communal par mise à disposition d'un agent provenant du service culture ;
- renforcement des Services Techniques par un agent technique qualifié auprès de l'ingénieur du bureau d'études, également renfort au service des Espaces Verts (nouvelle politique sur le désherbage et les produits toxiques). La Commune est très étendue et la campagne de débroussaillage est de plus en plus longue ;
- Renforcement du garage au Centre Technique Municipal car suite à 2010, la flotte automobile a été renouvelée et les contrôles techniques tombent sous notre mandat et tous en même temps ;
- la prise en charge des missions que nous avons absorbées en interne, par exemple au service Affaires Générales : le nombre de passeports est en très importante hausse, les cartes d'identité biométriques, la procédure de changement de prénom, la signature et aussi la dissolution des PACS ;
- l'ouverture du centre Joseph Collomp entre 12 h et 14 h qui représente une plus-value pour les usagers ;
- la remise en ordre du service des Sports, notamment par l'arrivée de deux agents en horaires atypiques, un à la Maison des Sports et de la Jeunesse et l'autre à Saint-Exupéry, ce qui a permis le respect du droit du travail (amplitude quotidienne de 10 h maximum, repos hebdomadaire de 35 h en un seul tenant et pas plus de 48 h de travail par semaine) ;
- le renforcement de la Police Municipale avec 2 Agents de Surveillance de la Voie Publique qui sont en passe de devenir policiers municipaux à court terme et le recrutement de 2 policiers municipaux (mutations) + 1 à venir fin 2018. En 2017, nous avons revalorisé le régime indemnitaire, reclassement « Programme Reclassement et Valorisation du point » et attribution d'une nouvelle bonification indiciaire : prime police qui passe de 18 à 20 % et prime quartiers prioritaires ;

La liste n'est pas exhaustive mais il vous faut tenir compte également que malgré une petite hausse de la masse salariale et du nombre d'agents titulaires nous faisons, par la reprise en régie de certains services

comme l'ODEL, les corbeilles, le ménage, de substantielles économies ou bénéfices de subventions comme par exemple pour la régie des missions enfance pour lesquelles nous avons en 2016 un peu moins de 793 000 € de recettes.

Pour le marché de nettoyage, la reprise en régie pour les bâtiments communaux nous fait économiser 117 000 € par an en tenant compte des recrutements et reclassements de personnel (brigade blanche).

Je peux aussi évoquer l'ouverture avec horaires atypiques à la crèche des Vignerons, qui génère une recette (en plus des 793 000 € énoncés précédemment) de 150 000 € pendant 3 ans et qui sera bientôt renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans.

La coordonnatrice « Caisse d'Allocations Familiales » génère 22 000 € par an, la coordonnatrice Éducatrice Jeunes Enfants génère 37 000 € par an et le fonctionnement du Pôle Activités Adaptées a généré 59 000 € pour l'année 2017.

Messieurs MACKÉ et SANTONI, vous vous basez sur des chiffres qui apparaissent au tableau des effectifs mais vous ne regardez jamais les économies qui sont faites sur un marché. Or, il faut les mettre en balance. Je sais bien que cela n'apparaît pas mais il faut être juste et en tenir compte.

Depuis 2014, après une forte hausse due aux recrutements pour les temps d'activités périscolaires de septembre à décembre pour 2014 et en année entière pour 2015 (il y avait aussi pour 2015 la prise d'effet des avancements de grade en janvier à l'échelon minimum), la masse salariale en 2016 n'évoluait que de 0,87 % alors qu'en juillet 2016, nous avons la hausse de la valeur du point. En 2017, nous avons même eu - 0,40 % et, en 2018 par rapport à 2017 : + 1,49 %.

Je terminerai par une comparaison entre la dépense relative au personnel par habitant, pour la Commune et pour les Communes de la même strate démographique au niveau national :

- En 2013, 37 295 habitants, masse salariale 17 376 648 €, soit une dépense par habitant pour la Commune de 466 € et pour la strate nationale 733 € ;
- En 2017, 40 942 habitants, masse salariale 21 739 212 €, soit une dépense par habitant pour la Commune de 531 € et pour la strate nationale 762 € ;
- Le prévisionnel 2018 est à 22 250 000 €, ce qui représente 540 € par habitant pour la Commune. Nous ne disposons pas encore des éléments pour la strate nationale.

Vous remarquez donc que nous sommes encore loin de la dépense par habitant au niveau national et que nous contenons la dépense par habitant au niveau communal, tout cela sans hausse d'impôts, alors que nous faisons de plus en plus au nom du service public. C'est une réelle montée en puissance du service public en étant vertueux et exemplaire sur les dépenses. De plus, nous sommes en parfaite conformité avec le budget prévisionnel. »

Monsieur le Maire : « Ce que je n'aime pas, Monsieur SANTONI, et cela, je vous le dis droit dans les yeux, c'est qu'avec ce chapitre 012, nous sommes sûrs d'avoir tort. On va nous dire de tout reprendre en régie. Si on reprenait tout en régie, on augmenterait forcément la masse salariale. Il y a un autre point que j'aimerais soulever : vous êtes beaucoup moins pointilleux en Conseil Communautaire. Vous ne posez pas ces questions-là qui mériteraient d'être posées. Vous avez donc une façon ici de vous comporter pour votre Commune, que je peux comprendre car vous êtes dans l'opposition. Mais un moment donné, il faut être pertinent. Et si avec les mêmes raisons d'un côté, on vote pour et de l'autre côté, on vote contre, il y a une contradiction dans le personnage. C'est ce qui me froisse car ici, nous défendons le service public, l'aide à nos concitoyens, l'économie budgétaire. Qui dans notre territoire n'a pas augmenté les impôts ? Et bien c'est nous, que vous le vouliez ou non mais c'est factuel. Le contribuable met la main au porte-monnaie. Vous voyez comment nous arrivons à contenter nos concitoyens par la disponibilité du service public. Ils sont présents tous ces chefs de service, ces personnels qui agissent dans l'ombre et que nous essayons de bonifier, qui ont des salaires, des familles, qui consomment à Draguignan, qui sont respectables, qui commencent leur journée de travail à 5 heures du matin lorsqu'il y a des intempéries. Nous les voyons ces agents qui commencent leur travail tôt ou le finissent tard, qui se trouvent dans les rues discrètement. Je suis donc un peu chagriné par votre comportement. Quand vous émettez des opinions, comparez les données. Ne vous contentez pas d'un populisme d'un temps passé. Je vous respecte trop, Monsieur SANTONI, pour vous voir vous livrer à de telles pratiques. Pardonnez-moi de vous le dire en face mais je vous dis ce que je pense. Je pense aussi être le porte-parole des honnêtes gens qui composent ce Conseil Municipal en tout cas. »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Vous n'avez effectivement pas augmenté les impôts depuis que vous êtes arrivé aux affaires mais je tiens à vous rappeler que dans un passé, un passé pas si lointain que cela, il n'y avait pas eu non plus d'augmentation d'impôts sur Draguignan. C'était le cas notamment entre 2001 et 2008. »

Monsieur le Maire : « Et ceci, grâce à André GIRAUD que nous respectons. »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Quand vous aviez été élu avec nous de 2008 à 2014, nous avons augmenté les impôts une seule fois durant tout le mandat. En ce qui concerne les salariés de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, je n'ai pas trop les chiffres en tête mais en 2017, il y avait eu une légère baisse des effectifs, de mémoire 3 en moins, et en 2018, une légère hausse de mémoire de 5 emplois. »

Monsieur le Maire : « Ne vous méprenez pas. Je conteste votre façon d'analyser les choses. Je ne conteste pas l'intercommunalité. Votre façon de regarder les choses n'est pas objective, ni scientifique. Quand vous parlez des impôts, n'y a-t-il pas eu la baisse de la dotation de l'État ? Notre gestion budgétaire reste vertueuse malgré la baisse des dotations de l'État et des diverses subventions. Nous devons en plus supporter la hausse des charges. Nous sommes entre le marteau et l'enclume. Combien ne se représenteront pas tellement la tâche est difficile ? De plus, je ne supporte pas que l'on s'attaque au personnel municipal y compris sur les réseaux sociaux pour certains ici présents dans l'opposition. Nous avons eu l'horreur de découvrir en photo, une illustration de notre personnel qui m'a dégoûtée. Monsieur VARENNE dispose d'une capture de cet écran et j'ai presque envie de la publier. Je laisse Madame PRÉMOSELLI, qui a la lourde charge du personnel municipal, conclure sur ce sujet. »

Monsieur Stéphane CÉRET, Adjoint au Maire : « Depuis quelques années, je suis spectateur et auditeur de vos questions récurrentes sur le personnel. J'ai envie de dire qu'en tant que Dracénois, je me sens très peu respecté et ceci doit aussi être le cas de tous les Dracénois. Nous ne sommes pas tous en déficit de mémoire et nous avons le souci de bien gérer en permanence cette Commune. J'aimerais, Monsieur SANTONI, que vous nous expliquiez pourquoi cette question récurrente revient chaque année et quel en est le but. Cela m'intéresserait beaucoup et ferait avancer le débat. »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Je pose la question tout simplement parce que lorsqu'on embauche, cela a des répercussions sur les frais de fonctionnement. Chaque année, vous augmentez cette section. À un moment donné, il faut arriver à la maîtriser car sinon, cela mettra en cause les équilibres budgétaires de la Commune. Nous avons certes connu dans un passé lointain, cette dérive de fonctionnement ce qui a conduit la Commune dans une situation plus que délicate puisqu'à l'époque, il a fallu passer par des licenciements de personnel. Aujourd'hui, nous en sommes bien loin mais il faut arriver à maîtriser cette section de fonctionnement. C'est le même fonctionnement pour une entreprise. Cette année, vous augmentez de 35 % les effectifs et je trouve, personnellement, que cela fait beaucoup. »

Monsieur Stéphane CÉRET, Adjoint au Maire : « Jeter le doute sur notre capacité à avoir le même regard attentif que le vôtre sur cette augmentation du personnel, je le prends comme une vision insultante et c'est assez insupportable. Je tiens également à vous le dire en face. Par ailleurs, je vous trouvais beaucoup moins scrupuleux lorsque vous touchiez une subvention pour l'association des amis de voitures anciennes dont vous faisiez partie, pour aller au restaurant avec vos copains et promener votre vieille caisse. Je trouve que votre leçon aujourd'hui sur notre façon de gérer les finances publiques est assez malvenue. J'ai mis fin à l'attribution de cette subvention et je n'ai eu, souvenez-vous, aucune levée de bouclier de votre association parce que votre situation aurait été très inconfortable à défendre. Ce sont des milliers d'euros qui ont été dépensés par votre association dans un contexte que je trouvais déplorable. Si les uns et les autres, vous avez des capacités à vous offrir de belles voitures de collection, vous auriez pu vous offrir aussi le restaurant qui était associé. Je n'ai jamais divulgué cette information mais je le fais aujourd'hui car sincèrement, j'en ai assez de vos insultes. »

Monsieur François GIBAUD, Adjoint au Maire : « Avec la longue liste énoncée par Madame PRÉMOSELLI, vous avez pu voir ce que l'on peut faire avec les effectifs et ce que l'on peut offrir aux Dracénois. Ce qui m'intéresse, c'est le coût bien que celui-ci ait été souligné par Madame la Première Adjointe. Je vais donc le répéter. Pour se situer par rapport aux villes de la même strate, il faut comparer ce qui est comparable :

Année	Coût/habitant pour la Commune	Coût/habitant strate nationale	différentiel
2014	500 €	750 €	+ 51,50 %.
2015	564 €	758 €	+ 34,44 %
2016	544 €	755 €	+ 38,00 %

2017	531 €	762 €	+ 43,50 %
------	-------	-------	-----------

Si Draguignan était identique aux villes de la même strate, on aurait eu un coût supplémentaire sur ces quatre années de 35 millions d'euros. Je ne vois pas comment on aurait pu aller plus loin. Le match est fini. »

Madame Christine PRÉMOSELLI, Première Adjointe au Maire : « Je n'aurais qu'un seul mot : il n'y a pas de meilleur sourd que celui qui ne veut pas entendre. Nous vous avons exposé ce soir tous les arguments et encore, la liste n'est pas exhaustive car il y a beaucoup d'autres choses que nous prenons en charge au titre du service public. Les Dracénois le savent pertinemment et c'est ce qui me rassure. Vous voterez en votre âme et conscience. Je pense que le personnel de la Commune saura ce que vous avez voté, conclura et aura un avis sur votre comportement depuis toutes ces années. Quand je vous regarde les uns et les autres vis-à-vis de nos agents, vous les caressez, vous les brossez mais au final, ils vous dérangent et vous ne trouvez pas normal qu'on les recrute, qu'on les augmente et qu'on les récompense. Je pense donc qu'ils en tireront les conclusions. Vous avez parlé, Monsieur SANTONI, d'une entreprise mais nous sommes une collectivité territoriale. Une entreprise ponctionne, met des effectifs face aux besoins et engendre des bénéfices. Pour la collectivité, ce n'est pas sous la forme de bénéfice mais d'obtention de subventions que l'on parvient par exemple à un taux d'encadrement avec le nombre d'enfants accueillis. Je pense que si vous êtes honnête, et ce soir vous y penserez, vous verrez que nous ne nous débrouillons pas si mal que cela et que nous pouvons tous être fiers car nous apportons chacun notre pierre à l'édifice. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 28 voix Pour,

Par et 5 voix Contre (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT TROIN, Marie-Christine GUIOL),

Par 2 Abstentions (Monsieur Alain MACKÉ et Madame Marie-France PASSAVANT),

- fixe le tableau des effectifs de la Commune, de la Régie Municipale des Parkings Dracénois ainsi que des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, conformément au document joint en annexe.

2018-135 - Approbation d'une convention de dépôt d'une oeuvre de Camille Claudel entre la commune de Draguignan et la commune de Nogent-sur-Seine

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

La commune de Nogent-sur-Seine présentera sa première exposition temporaire consacrée aux dialogues artistiques de Camille et Paul CLAUDEL, à l'occasion des 150 ans de la naissance de l'écrivain.

Cette exposition se tiendra du 28 septembre 2018 au 13 janvier 2019 au Musée Camille CLAUDEL à Nogent-sur-Seine.

À noter que le Musée des Beaux-Arts de Draguignan conserve une œuvre de Camille CLAUDEL intitulée « Rêve au coin du feu » (1903, marbre, inventaire 255, valeur d'assurance 500 000 €). Aussi, la commune de Nogent-sur-Seine sollicite le prêt de cette œuvre dans le cadre de l'exposition susvisée. La convention de dépôt correspondante est jointe en annexe.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de dépôt de l'œuvre intitulée « Rêve au coin du feu » à intervenir entre la commune de Draguignan et la commune de Nogent-sur-Seine, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention de dépôt de l'œuvre intitulée « Rêve au coin du feu » à intervenir entre la commune de Draguignan et la commune de Nogent-sur-Seine, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

2018-136 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : période du 28 juin au 22 août 2018

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, au cours de la période allant du 28 juin au 22 août 2018, en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par l'assemblée délibérante par délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Décision municipale n° 2018-231 en date du 28 juin 2018 :

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Var pour le financement de huit tablettes numériques, d'une valeur de 4 392 €, permettant le pointage des présences d'enfants pour les activités des services jeunesse et Pôle Activités Adaptées de la Commune.

Décision municipale n° 2018-232 en date du 28 juin 2018 :

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Var pour le financement de l'opération de résorption des désordres sanitaires, sociaux et/ou économiques en matière d'habitat, d'une valeur de 4 000 €, au profit de familles issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Décision municipale n° 2018-233 en date du 28 juin 2018 :

Le marché public à procédure adaptée n° 18.071 portant sur la reprise et le confortement du bassin des Incapis à Draguignan est attribué à la société SAT sise à Draguignan. Le montant global du marché s'élève à 24 890 € TTC.

Décision municipale n° 2018-235 en date du 28 juin 2018 :

Avenant n° 2 au marché public à procédure adaptée n° 15.048 portant sur l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine attribué au groupement Skala-Atelier lieux et paysages-Chado sise à Avignon (84) : le montant de cet avenant s'élève à 5 070 € TTC, ce qui porte à 80 394 € TTC le coût du global du marché.

Décision municipale n° 2018-235 en date du 28 juin 2018 :

Avenant n° 1 au marché public à procédure adaptée n° 17.064 portant sur l'entretien des climatisations des écoles maternelles, attribué à la société SOMIC sise au Muy. Le montant annuel des prestations passe de 57 512 € HT à 58 426,40 € HT, soit une augmentation de 1,59 % du montant du marché.

Décision municipale n° 2018-236 en date du 3 juillet 2018 :

Signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit du local situé au 2^{ème} étage de l'immeuble communal sis 15 rue de l'Observance à Draguignan en faveur de l'association « Trait libre, maison des arts pluriels » prenant effet au 13 juillet 2018 pour se terminer le 22 janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une année sans que sa durée totale ne puisse dépasser deux ans et six mois.

Décision municipale n° 2018-237 en date du 3 juillet 2018 :

Signature d'un bail à loyer pour un local de 49 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 35 rue de Trans à Draguignan en faveur de l'association « Allumés d'Art », prenant effet au 13 juillet 2018 pour se terminer le 12 juillet 2021. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à la somme de 49 €.

Décision municipale n° 2018-238 en date du 5 juillet 2018 :

Le marché public à procédure adaptée n° 18.074 portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la restauration du Musée des Beaux-Arts à Draguignan est attribué au cabinet Lichnerowicz sis à Paray-Vielle-Poste (91). Le montant du marché est estimé à 6 600 € HT.

Décision municipale n° 2018-239 en date du 12 juillet 2018 :

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation à titre gratuit, entre l'artiste Yvan Hayat et la Commune, en vue d'une exposition provisoire intitulée « Modes et Parfums » qui se tiendra à la Chapelle de l'Observance à Draguignan du 14 septembre au 8 décembre 2018.

Décision municipale n° 2018-240 en date du 12 juillet 2018 :

Dépôt, par la Commune, d'une déclaration préalable pour les travaux de réhabilitation du revêtement de surface en périphérie du lavoir Capesse à Draguignan.

Décision municipale n° 2018-241 en date du 12 juillet 2018 :

Signature d'une convention entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Draguignan en vue d'assurer la sécurité incendie du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2018 à Draguignan, moyennant le règlement d'un défraiement de 102,97 € TTC.

Décision municipale n° 2018-242 en date du 12 juillet 2018 :

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire, entre la Commune et Monsieur Anthony DAVIO, pour un logement de fonction de type F4 sis 1^{er} étage de la maternelle Jean Jaurès à Draguignan pour la période allant du 9 juillet 2018 au 8 juillet 2019, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle d'occupation de 359,05 €.

Décision municipale n° 2018-243 en date du 12 juillet 2018 :

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et gracieux, entre la Commune et l'association CRESUS VAR, pour un bureau d'accueil temporaire « B » sis au rez-de-chaussée du centre Collomp à Draguignan pour la période allant du 24 juillet 2018 au 23 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de trois ans.

Décision municipale n° 2018-244 en date du 17 juillet 2018 :

Résiliation de la convention d'occupation du local communal situé au 3^{ème} étage de l'immeuble sis 15 rue de l'Observance à Draguignan, consentie à l'Association Dracénoise de Modélisme Ferroviaire.

Décision municipale n° 2018-245 en date du 17 juillet 2018 :

Signature d'un avenant n° 1 entre la Commune et la société Techniconcept-Aménagement sise à Trans-en-Provence, pour la fourniture de mobilier de bureau. Le montant de l'avenant s'élève à 5 000 € TTC.

Décision municipale n° 2018-246 en date du 17 juillet 2018 :

Signature d'un avenant n° 1 entre la Commune et la société Bureau Véritas Exploitation sise à Puget-sur-Argens portant sur la vérification périodique des appareils de levage. Le forfait annuel s'élève à 60 € TTC par appareil.

Décision municipale n° 2018-247 en date du 17 juillet 2018 :

Signature d'un avenant n° 2 entre la Commune et la société ALTA sise au Muy, intégrant la maintenance des alarmes de deux bâtiments (parkings du Bessillon et de la Victoire) au titre du marché de maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie et désenfumage des bâtiments communaux. Le forfait annuel pour les parkings précités s'élève respectivement à 72 € TTC et 30 € TTC.

Décision municipale n° 2018-248 en date du 17 juillet 2018 :

Remboursement par la GMF ASSURANCES d'un montant de 78,55 € TTC suite au dommage causé par le véhicule de l'un de ses clients, sur deux panneaux de signalisation au droit du 673 avenue de la Grande Armée à Draguignan.

Décision municipale n° 2018-249 en date du 17 juillet 2018 :

Signature de conventions d'occupation d'équipements sportifs municipaux, à titre précaire et gracieux, pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, en faveur des associations « 2 Temps 3 Mouvements », « Alma Tanguera », « Accueil des Villes Françaises », « Fleurs Métiss », « Twirling Bâton Dracénois », « 2 Si 2 La », « Association Loisirs et Culture des Handicapés », « Les Archers du Dragon », « Association Sportive Draguignan Judo », « ASPTT Tennis », « Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières », « Association Tennis de Table Dracénois », « Association Varoise Danse Country », « Draguignan Badminton Club », « La Bell'Vie, Boxe Française Draguignan »,

« CCL Danse », « Centre Départemental de l'Enfance, Centre Hospitalier Dracénié », « Croix Rouge », « La Dracénoise GR », « Dracénoise Gym, Dracénoise Yoga », « Draguignan Accueil, Draguignan Var Handball », « DUC Basket », « Fan Danse Club », « Gymnastique volontaire », « Harmony en Dracénié, Hoshin Moosool », « Judo Club Dracénois, Karaté Club Dracénois », « Muleque Danado », « Néos Tai Chi Chuan », « Association des Paralysés de France », « Restons en Forme », « Salsa Pasion », « Sel'Avenir », « Speedminton Club Dracénois », « Strech&Relax », « Union Culturelle et Sportive Orient et Occident » et « Yoga Draguignan ».

Décision municipale n° 2018-250 en date du 17 juillet 2018 :

Acquisition, par l'usage du droit de préemption urbain, de la parcelle cadastrée section BH n° 83 sise la Foux à Draguignan, d'une superficie de 955 m², au prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 9 000 €.

Décision municipale n° 2018-251 en date du 19 juillet 2018 :

Marché public de travaux à bons de commande relatif à la mise en discrétion des réseaux électriques aériens basse tension des rues du Combat, Pierre Clément, des Endronnes et de la République à Draguignan, attribué à la société ECE domiciliée au Muy. Le montant du marché est estimé à 130 352,32 € TTC.

Décision municipale n° 2018-252 en date du 19 juillet 2018 :

Marché public de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le nettoyage sur voirie attribué à la SAS ESPELIA sise à Paris, comme suit :

- Tranche ferme : 13 231,25 € HT ;
- Tranche optionnelle : 5 100 € HT.

Décision municipale n° 2018-253 en date du 19 juillet 2018 :

Marché public de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension des réseaux de vidéoprotection et fibre optique, le renforcement du système fonctionnel en place et la mise sous vidéoprotection des parkings souterrains des Musées et de l'Horloge attribué à la société AZETCO sise à Vence (06), comme suit :

- Tranche ferme : 6 167 € HT ;
- Tranche optionnelle : 6 321 € HT.

Décision municipale n° 2018-254 en date du 19 juillet 2018 :

Résiliation, à compter du 1^{er} août 2018, de la convention d'occupation d'un logement de fonction situé au 1^{er} étage de l'immeuble d'habitation du groupe scolaire Pierre Brossolette à Draguignan, consentie à Madame Michèle BRUNET.

Décision municipale n° 2018-255 en date du 19 juillet 2018 :

Marché public pour la fourniture, l'installation et la maintenance de tableaux numériques interactifs pour les écoles primaires et élémentaire de la Commune, attribué à la société MBSMS sise à Vitrolles (13). Le montant du marché s'élève à 193 710 € TTC.

Décision municipale n° 2018-256 en date du 19 juillet 2018 :

Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation entre la Commune et les associations « Cicada prod » et « Kiparo Créations », afin de mener à bien un concert parfumé à la Chapelle de l'Observance à Draguignan. La Commune versera 390 € à l'association « Cicada Prod » et 240 € à l'association « Kiparo Créations ».

Décision municipale n° 2018-257 en date du 31 juillet 2018 :

Résiliation de la convention se rapportant à la décision municipale n° 2012-076 en date du 27 avril 2012, prenant effet au 18 juillet 2018 minuit, portant sur la mise à disposition, en faveur de Madame ROSOLEN, du logement de fonction situé au rez-de-chaussée de l'école Marcel Pagnol sis 68 Traverse Marcel Pagnol à Draguignan.

Décision municipale n° 2018-258 en date du 31 juillet 2018 :

Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 17.071 concernant les travaux d'aménagement de la place du Marché attribué à la société Comby Architecte sis à Flassans-sur-Issolle, portant le forfait de rémunération provisoire de 30 240 € TTC à 42 336 € TTC après approbation de l'avant-projet définitif sur la base de la nouvelle estimation des travaux, soit 840 000 € TTC au lieu de 480 000 € TTC.

Décision municipale n° 2018-259 en date du 31 juillet 2018 :

Résiliation, suite à la réception du courrier en date du 20 juillet 2018, de la convention se rapportant à la décision municipale n° 2016-021 en date du 2 février 2016, prenant effet au 4 août 2018 minuit, portant sur la mise à disposition en faveur de l'association ALTI-SIM de trois locaux situés au 1^{er} étage de la Villa Manson, immeuble communal sis boulevard Marcel Pagnol à Draguignan.

Décision municipale n° 2018-260 en date du 31 juillet 2018 :

Signature d'une convention avec l'association TRADEST, producteur de l'orchestre « Escapado », afin d'organiser un spectacle dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête du centre ancien qui se tiendra à Draguignan le 15 septembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 1 300 € TTC.

Décision municipale n° 2018-261 en date du 31 juillet 2018 :

Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation entre la Commune et l'association Chimère et compagnie, prenant effet du 21 décembre 2018 au 23 février 2019, afin d'organiser une exposition intitulé « Les bouts du ciel » à la Chapelle de l'Observance à Draguignan, moyennant le règlement de la somme de 9 000 €.

Décision municipale n° 2018-262 en date du 31 juillet 2018 :

Signature d'une convention avec l'association FAI TIRA, producteur du spectacle « Banda Nux Vomica », afin d'organiser une représentation musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête du centre ancien qui se tiendra à Draguignan le 15 septembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 1 300 € TTC.

Décision municipale n° 2018-263 en date du 31 juillet 2018 :

Signature d'une convention tripartite entre la Commune, l'orchestre de musique de chambre de Saint-Raphaël et le père José Van Oost, curé de la paroisse de Draguignan, afin d'organiser un concert de musique de chambre qui se tiendra à l'Église des Minimes à Draguignan le 5 août 2018.

Décision municipale n° 2018-264 en date du 3 août 2018 :

Signature d'une convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Var afin d'établir un poste de secours dans le cadre de l'édition 2018 de la Journée des associations qui se tiendra au parc Haussmann à Draguignan le 8 septembre 2018, moyennant le règlement d'une rémunération de 1 366 € TTC.

Décision municipale n° 2018-265 en date du 7 août 2018 :

Résiliation, suite à la réception du courrier en date du 12 juin 2018, de la convention se rapportant à la décision municipale n° 2016-215 en date du 4 juillet 2016, prenant effet au 31 août 2018, portant sur le bail d'habitation consenti à Monsieur Yves SIBILAUD pour la villa communale sise 217 passage du Galoubet à Draguignan.

Décision municipale n° 2018-266 en date du 7 août 2018 :

Signature d'un bail à loyer entre la Commune et Monsieur Michaël MAGNE portant sur la location d'un local communal de service de 12 m² situé face au portail d'entrée de la Butte aux Herbes sise 7 rue Saint-Clair à Draguignan, prenant effet au 1^{er} août pour se terminer le 12 août 2021. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 12 €.

Décision municipale n° 2018-267 en date du 10 août 2018 :

Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux des tennis couverts à Draguignan en faveur de l'association « Tennis Club Dracénois », prenant effet au 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2021.

Décision municipale n° 2018-268 en date du 10 août 2018 :

Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux d'une salle située au boulodrome Marcel Oliver à Draguignan en faveur de l'association « Dragui Cartes », prenant effet au 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2021.

Décision municipale n° 2018-269 en date du 10 août 2018 :

Résiliation, à la demande de l'intéressée, de la convention se rapportant à la décision municipale n° 2015-047 en date du 9 mars 2011, prenant effet au 31 août 2018, portant sur la mise à disposition, en faveur

de Madame CUSANNO, d'un logement de fonction situé au rez-de-chaussée de l'école maternelle Jean Zay à Draguignan.

Décision municipale n° 2018-270 en date du 17 août 2018 :

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la rénovation de la toiture et de la façade de l'église des Minimes à Draguignan.

Décision municipale n° 2018-271 en date du 17 août 2018 :

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la création de deux sanitaires publics rue Pierre Clément et parking des Allées d'Azémar à Draguignan.

Décision municipale n° 2018-272 en date du 17 août 2018 :

Signature d'une convention avec le Centre d'Hébergement Roland Rigaud, sis à Cassis (13), pour l'hébergement en pension complète d'un groupe de 14 jeunes âgés de 9 à 12 ans encadrés par 4 animateurs, du 22 au 13 octobre 2018, pour un montant de 759 €.

Le montant de l'opération s'élève à 1 004 € et se répartit comme suit :

- participation des familles : 420 € ;
- participation de la Commune : 584 €.

Décision municipale n° 2018-273 en date du 17 août 2018 :

Signature d'une convention avec le Centre d'Hébergement Roland Rigaud, sis à Cassis (13), pour l'hébergement en pension complète d'un groupe de 14 jeunes âgés de 13 à 17 ans encadrés par 4 animateurs, du 29 au 30 octobre 2018, pour un montant de 759 €.

Le montant de l'opération s'élève à 1 127 € et se répartit comme suit :

- participation des familles : 420 € ;
- participation de la Commune : 707 €.

Décision municipale n° 2018-274 en date du 17 août 2018 :

Signature d'une convention avec l'association ZIRI ZIRI, producteur de la balade contée, afin d'organiser une représentation dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête du centre ancien qui se tiendra à Draguignan le 15 septembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2018-275 en date du 17 août 2018 :

Signature d'une convention avec Monsieur Alexis TAPOUL, mandataire du groupe « Twotacoustik », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête du centre ancien qui se tiendra à Draguignan le 15 septembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

Décision municipale n° 2018-276 en date du 17 août 2018 :

Signature d'une convention avec Madame Floriane BILLAULT, mandataire du groupe « Checkpoint », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête du centre ancien qui se tiendra à Draguignan le 15 septembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 350 € TTC.

Décision municipale n° 2018-277 en date du 17 août 2018 :

Signature d'une convention avec Monsieur Xavier FERNANDES, mandataire du groupe « Xavier Pepper », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête du centre ancien qui se tiendra sur le boulevard Georges Clemenceau à Draguignan le 15 septembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

Décision municipale n° 2018-278 en date du 17 août 2018 :

Signature d'une convention avec Madame Claudine MANIER, mandataire du groupe « Les Passantes », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête du centre ancien qui se tiendra dans la rue de Trans à Draguignan le 15 septembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2018-279 en date du 17 août 2018 :

Signature d'une convention avec Monsieur Nicolas AMAT, mandataire du groupe « Zoumai Aqui », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête du centre ancien qui se tiendra sur

la place aux herbes à Draguignan le 15 septembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 800 € TTC.

Décision municipale n° 2018-280 en date du 17 août 2018 :

Signature d'une convention avec Monsieur Alexis TAPOUL, mandataire du groupe « Twotacoustik », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de quartier n° 7 qui se tiendra dans le parc de l'école des Écureuils à Draguignan le 23 septembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

Décision municipale n° 2018-281 en date du 17 août 2018 :

Avenant n° 1 au marché public n° 17.035 attribué au groupement DIAC location sis à Noisy-le-Grand, portant sur la location de véhicules électriques supplémentaires. Le montant du marché passe de 29 140,35 € TTC à 36 383,37 € TTC sur trois années d'exécution soit une hausse de 24,85 %.

Décision municipale n° 2018-282 en date du 17 août 2018 :

Délégation du droit de préemption de la Commune à la SAIEM de Construction de Draguignan pour l'acquisition du bail commercial « Le St Barth » sis 28 rue de la République à Draguignan, placé en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce.

Décision municipale n° 2018-283 en date du 22 août 2018 :

Le marché public à bons de commande n° 18.030 portant sur les travaux d'impression du magazine d'information municipale de la commune de Draguignan (lot n° 1) est attribué à la société RICCOBONO sise au Muy pour une durée d'un an. Le montant annuel du marché est estimé à 73 992 € TTC.

Décision municipale n° 2018-284 en date du 22 août 2018 :

Le marché public à bons de commande n° 18.031 portant sur la distribution du magazine d'information municipale de la commune de Draguignan (lot n° 2) est attribué au groupement La Poste/Mediapost sis à Marseille pour une durée d'un an. Le montant du marché est estimé à 2 809,28 € TTC.

Décision municipale n° 2018-285 en date du 22 août 2018 :

Résiliation à la demande de la SARL Petit sise à Draguignan du marché public n° 18-026 portant sur la fourniture et la livraison de pain frais.

Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal : « Concernant la décision n° 2018-233 relative au marché à procédure adaptée du confortement du bassin des Incapis, ce site, qui joue un rôle sur l'écoulement pluvial du quartier, fait l'objet de travaux chaque année depuis 2011 : mise en place de pompes, reprise des réseaux, du bassin, des clôtures et à nouveau reprise des talus. Encore une fois, ne serait-il pas préférable d'avoir un véritable travail de conception de cet ouvrage afin d'éviter d'y revenir sans cesse plutôt que de bricoler ? »

Monsieur le Maire : « Notre fermier, VEOLIA, est expert en la matière. Je vous invite à vous rapprocher de lui. Je pense qu'une opinion d'expert à propos de bricolage serait la bienvenue. Je sais que vous êtes expert en beaucoup de choses mais là, vous m'étonnez. »

Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal : « La décision n° 2018-233 relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de nettoyage urbain est une bonne nouvelle. Mais par le passé, les services municipaux étaient tout à fait au point pour ce type de mission. Que s'est-il passé ? »

Monsieur le Maire : « On va relancer le marché de nettoyage et pour ce faire, nous bénéficierons d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. »

Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal : « La décision n° 2018-258, telle qu'elle est présentée, on pourrait pousser des cris puisqu'il s'agit d'un avenant où l'on voit apparaître un montant initial de travaux à hauteur de 480 000 € qui passe d'un seul coup à 840 000 €. On pourrait avoir l'impression qu'il y a une augmentation de près de 100 %. Il est certain que le marché a considérablement changé mais pouvez-vous nous expliquer ce qui a changé puisque la question m'a été posée. Je sais d'où cela vient mais j'aimerais vous l'entendre dire. »

Madame Christine PRÉMOSELLI, Première Adjointe au Maire : « C'est très simple et la réponse est dans l'explication puisqu'il s'agit là aussi d'une maîtrise d'œuvre. La rémunération passe de 30 240 € à 42 236 € du fait du changement de l'évaluation des travaux. En effet, lesdits travaux passent de 480 000 € à 840 000 €. »

Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal : « Certes mais pourquoi l'évaluation des travaux a changé ? »

Madame Christine PRÉMOSELLI, Première Adjointe au Maire : « Peut-être parce qu'il y a des choix qui ont été imposés suite à la réfection prévue des travaux, etc. »

Madame Sophie DUFOUR, Adjointe au Maire : « J'aurais plutôt laissé la parole à mon collègue Frédéric MARCEL. Nous étions effectivement partis sur une estimation des travaux de 480 000 €. Étant donné que les travaux de la place du Marché sont éligibles à certaines subventions, nous avons monté le coût des travaux pour que le montant des frais restant à la charge de la Commune demeure le même. Je tiens à remercier les services car en quatre ans, la Commune a pu bénéficier de deux dispositifs de subvention (le soutien à l'investissement public local et Cœur de Ville) nous permettant de réaliser plus de travaux que ce qui était prévu. Donc pour revenir au sujet, au final, nous faisons mieux en dépensant la même somme. »

Monsieur le Maire : « C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles nous n'augmentons pas les impôts. »

Monsieur Frédéric MARCEL, Conseiller Municipal Délégué : « Nous avons effectivement un premier projet qui consistait davantage à réaliser de l'enrobé. Le fait d'être allé chercher des subventions, nous a permis de revoir le projet et de réaliser des plateaux sur la place du Marché. Donc sur l'ensemble de ce projet, il n'y aura pas du tout d'enrobé. »

Monsieur le Maire : « Maintenant, il y a aussi le diagnostic archéologique à prendre en compte. »

Monsieur Frédéric MARCEL, Conseiller Municipal Délégué : « Cela est un autre sujet. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

- prend acte des décisions prises par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, au cours de la période allant du 28 juin au 22 août 2018, en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par l'assemblée délibérante par délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Fin de séance: 20 heures

<i>Nom des présents</i>	<i>Procurations</i>	<i>Signature des élus, y compris pour les pouvoirs</i>
R. STRAMBIO		
C. PRÉMOSELLI		
S. FRANCIN		
B. DUBOUIS		
A. HAINAUT		
C. NICCOLETTI		
F. GIBAUD		
F. LEROUX		
S. CÉRET		
S. DUFOUR		
M. GUILLAUME		
J.Y FORT		
G. LOEW		
D. ADOUX COPIN		
G. DEMARTINI		
A. VIGIER		
F JOSSET a donné procuration à S. NERVI SITA		
B SCRIVO		
S. NERVI SITA		
M. ZERBONE		
S. FAYE a donné procuration à E. FERRIER		
E. FERRIER		
R. TYLINSKI		
F. MARCEL		
M. KOUJI-DECOURT		
J. PAILLAUX a donné procuration à M. ZERBONE		

<i>Nom des présents</i>	<i>Procurations</i>	<i>Signature des élus, y compris pour les pouvoirs</i>
H. BONNET		
E. LORCET		
J. GAUTRON		
J.J LION a donné procuration à M.P. DAHOT		
A.M COLOMBANI		
J.D SANTONI		
M.P DAHOT		
O. AUDIBERT TROIN a donné procuration à J.D. SANTONI		
A.GIUNCHIGLIA		
M.C. GUIOL		
A. MACKE		
V. VECCHIO		
M.F PASSAVANT		